

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 01/07/96
N° DE DEPOT : 398
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INTERAUDIT FRANCE

139 RUE VENDOME
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.

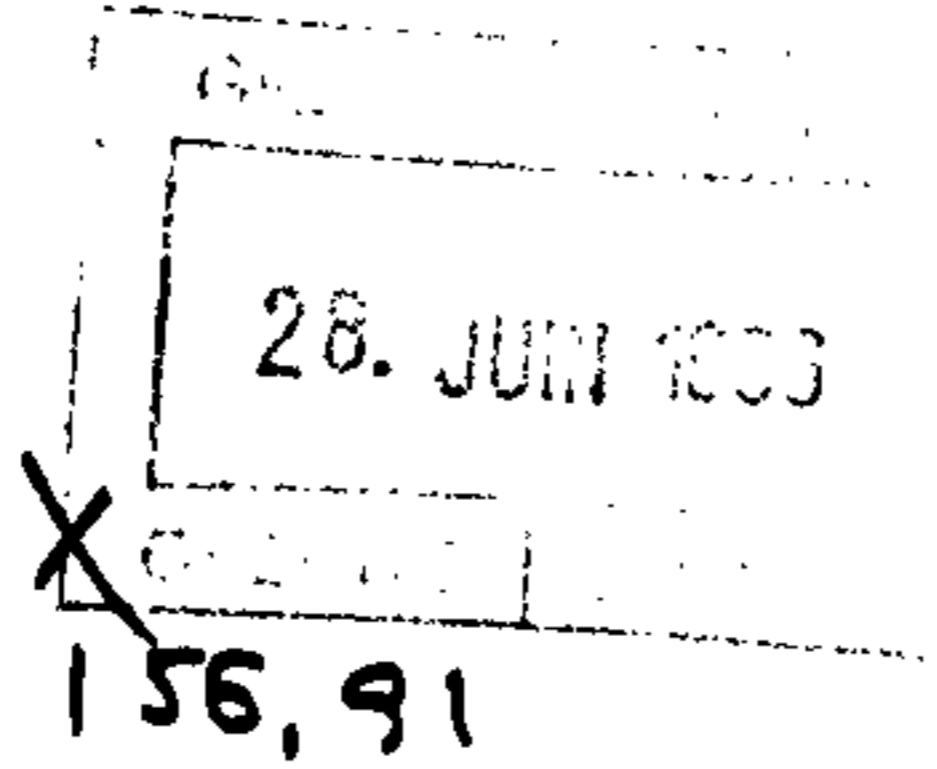
361 662

561 800/85

398

- 1 JUIL. 1996

183024



Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Lyon
44, rue Bonnel
69003 Lyon

REQUETE
AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

LE REQUERANT:

Yves Turquin, demeurant 2, boulevard des Belges 69006
Lyon,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administra-
tion de la société Interaudit France (ci-après dénommée
"IAF"), société anonyme au capital de 11.315.100 FRF. dont
le siège social est 139, rue Vendôme, 69006 Lyon,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
Lyon sous le numéro B 351 497 649,

Représenté par Maître Vincent Lunel, avocat inscrit au
barreau des Hauts-de-Seine, demeurant Tour Framatome CEDEX
16, 92084 Paris la Défense.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE:

- A. IAF détiendra, au plus tard le 30 juin 1996, la totalité
des parts sociales composant le capital social de la
société Chappellet Turquin et Associés (ci-après dénommée
"CTA"), société à responsabilité limitée au capital de
50.000 FRF. dont le siège social est 125, rue de
Montreuil, 75011 Paris, immatriculée au registre du
commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 391 830
502, soit cinq cents (500) parts sociales de cent (100)
francs chacune.

- B. IAF a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes , et n'emploie aucun salarié.
- C. CTA a pour objet social l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et emploie cinq (5) salariés.
- D. Dans un souci de restructuration interne, il va être proposé, le 29 août 1996, par le conseil d'administration de IAF, aux actionnaires de cette société, d'approuver la fusion par voie d'absorption suivante:
- IAF recevrait de CTA l'apport de l'intégralité des éléments composant l'actif de CTA, à charge pour IAF de supporter l'intégralité du passif de CTA.

Les valeurs retenues pour l'évaluation de l'apport et les éléments d'appréciation figurent à l'annexe jointe à la présente requête.

- E. Afin de permettre la réalisation de cette fusion dans le cadre des dispositions de l'article 378-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommée la "**Loi**") relatif à l'absorption par une société anonyme d'une filiale dont elle détient la totalité des actions représentant le capital social, IAF aura acquis, à la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon du projet de traité de fusion, la totalité des actions émises de CTA.
- F. En vertu des dispositions de l'article 193 de la Loi et de l'article 169 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales (ci-après dénommé le "**Décret**"), l'évaluation des apports en nature doit être déterminée au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la Loi ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.

G.. Ce commissaire est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête conformément aux dispositions de l'article 64 du Décret.

C'EST POURQUOI LE REQUERANT DEMANDE QU'IL VOUS PLAISE:

De désigner un commissaire aux apports qui aura pour mission:

1. d'apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être effectué par CTA à IAF; et,
2. sur le fondement de ses évaluations, constatations et avis, de dresser un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires de IAF.

ET VOUS PROPOSE DE DESIGNER POUR CETTE MISSION:

Monsieur Albert Peronaud,
demeurant 125, rue du Dauphiné, 69003 Lyon,
Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie de Lyon,

Monsieur Albert Peronaud possédant une connaissance approfondie des deux sociétés et de leurs activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Paris, le 19 juin 1996.



Vincent Lunel
Avocat inscrit
au barreau des
Hauts-de-Seine

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du greffier

Vu la requête figurant au verso

Désignons en qualité de commissaire aux apports

Monsieur.... *Albert P. G. ...*

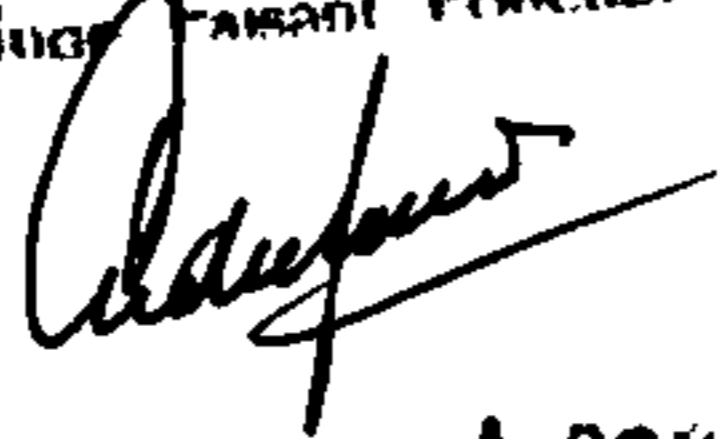
Demeurant à.....

A..... *LYON* LE... *1. JUL. 1996*

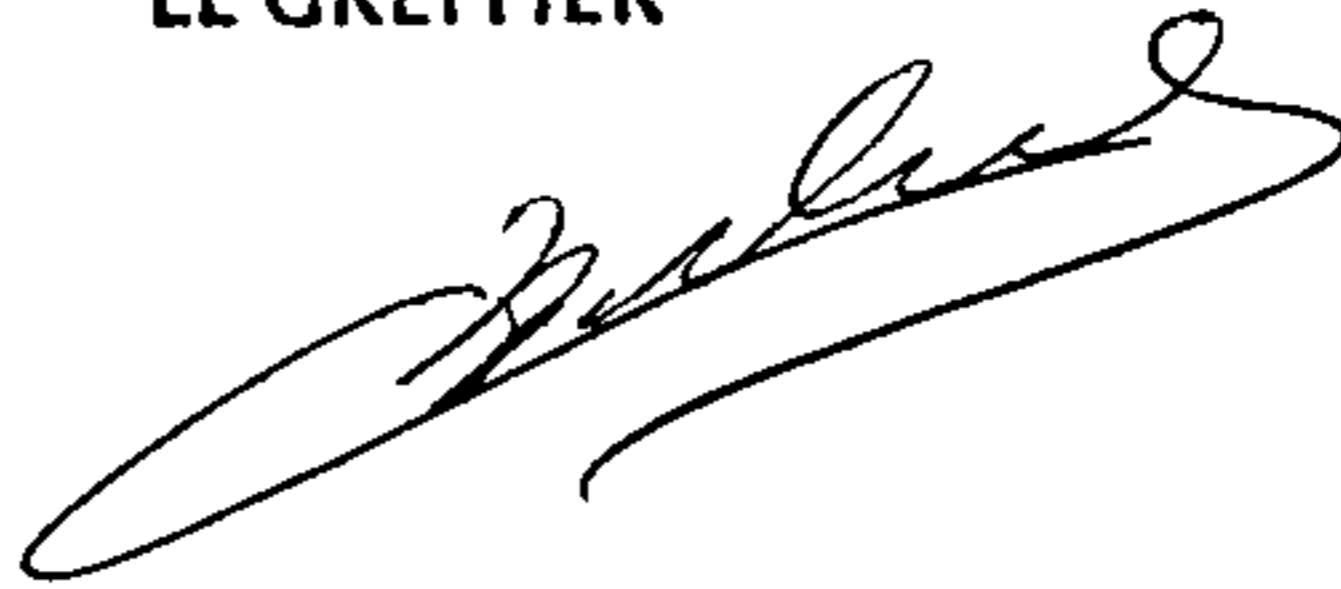
LE PRÉSIDENT

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT.
Le Juge Faisant Fonction



A. SONIER



G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° *86/662*
Délivré le *1 JUL 1996*
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NORD)
Le Greffier

